



## ARRETÉ :

AR\_015\_2025

### Travaux route impasse des Vedels

Le maire de Puybegon

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande de l'entreprise LACLAU du 28 mai 2025.

Vu les besoins d'effectuer des travaux de sectorisation pour le compte du SMAEP;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

### Arrête :

**Article 1** : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur :

- la route impasse des Vedels

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux sauf pour les riverains.

Cette restriction prendra effet pour la période du 7 juillet au 1er août 2025.

**Article 3** : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à :

- stationner les véhicules nécessaires à leur exécution

- terrasser, réaliser des tranchées et des remblais pour traverser la route

**Article 4** : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement remettre en état la voirie à l'issue du chantier.

La traversée de route devra être remblayée en grave ciment et de l'enrobé à froid en finition.

**Article 5** : Une pré-signalisation « travaux » et « rue barrée » avec indication de distance sera

